



## Annexe au document de travail concernant la notification directe par voie postale en application de la convention sur l'assistance administrative

### Exemples (état au 1 juillet 2020)<sup>1</sup>

#### 1. Aperçu concernant certains États partenaires et certains impôts

	Impôts fédéraux						Impôts cantonaux et communaux								
	Impôt sur le revenu des personnes physiques	Impôt sur le bénéfice des personnes morales	Taxe sur la valeur ajoutée	Impôt anticipé	Droits de timbre	Droits de douane	Impôt sur le revenu des personnes physiques	Impôt sur la fortune des personnes physiques	Impôt sur le bénéfice des personnes morales	Impôt sur le capital des personnes morales	Impôt sur les successions et les donations	Impôt sur les gains immobiliers	Impôt foncier	Droits de mutation	Taxe sur les véhicules à moteur
<b>Allemagne</b>	√	√	-	√	-	-	√	√	√	√	-	√	-	-	-
<b>France</b>	√	√	-	√	-	-	√	√	√	√	-	√	-	-	-
<b>Italie</b>	√	√	-	√	-	-	√	√	√	√	-	√	-	-	-
<b>Liechtenstein</b>	√	√	-	√	-	-	√	√	√	√	-	√	-	-	-
<b>Autriche</b>	√	√	-	√	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

√	Notification directe par voie postale admise
-	Pas de notification directe par voie postale

<sup>1</sup> Les exemples se rapportent à la situation prévalant au 15 juin 2020. Des modifications, suite à des adaptations de leurs réserves par les États partenaires, sont possibles en tout temps.

## 2.1. Allemagne

<b>Base légale</b>	Art. 17, al. 3, convention sur l'assistance administrative
<b>Réserve générale</b>	non
<b>Documents officiels</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> admis	Documents officiels, concernant en particulier <i>les procédures de taxation et de perception</i> ainsi que <i>les procédures pénales administratives et les procédures de recours</i>
<input checked="" type="checkbox"/> exclus	Documents officiels concernant l' <i>exécution</i> des créances fiscales en tout genre et des amendes pécuniaires
<b>Types d'impôts concernés</b>	Voir aperçu au ch. 1
<b>Périodes fiscales concernées</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Principe	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 – aujourd'hui
<input type="checkbox"/> Actes intentionnels au sens de l'art. 28, al. 7, convention sur l'assistance administrative	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 – aujourd'hui

## 2.2. France

<b>Base légale<sup>2</sup></b>	Art. 17, al. 3, convention sur l'assistance administrative
<b>Réserve générale</b>	non
<b>Documents officiels</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> admis	Documents officiels, concernant en particulier <i>les procédures de taxation et de perception</i> ainsi que <i>les procédures pénales administratives et les procédures de recours</i>
<input checked="" type="checkbox"/> exclus	Documents officiels concernant l' <i>exécution</i> des créances fiscales en tout genre et des amendes pécuniaires
<b>Types d'impôts concernés</b>	Voir aperçu au ch. 1
<b>Périodes fiscales concernées</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Principe	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 – aujourd'hui
<input type="checkbox"/> Actes intentionnels au sens de l'art. 28, al. 7, convention sur l'assistance administrative	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 – aujourd'hui

<sup>2</sup> Digression: L'art. 28<sup>bis</sup> de la Convention du 9 septembre 1966 entre la Suisse et la France en vue d'éliminer les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales (CDI CH-FR; RS 0.672.934.91) pose une base légale concernant la notification directe par voie postale des documents relatifs au recouvrement à l'intention de la France.

### 2.3. Italie

<b>Base légale</b>	Art. 17, al. 3, convention sur l'assistance administrative
<b>Réserve générale</b>	non
<b>Documents officiels</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> admis	Documents officiels, concernant en particulier <i>les procédures de taxation et de perception</i> ainsi que <i>les procédures pénales administratives et les procédures de recours</i>
<input checked="" type="checkbox"/> exclus	Documents officiels concernant l' <i>exécution</i> des créances fiscales en tout genre et des amendes pécuniaires
<b>Types d'impôts concernés</b>	Voir aperçu au ch. 1
<b>Périodes fiscales concernées</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Principe	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 – aujourd'hui
<input type="checkbox"/> Actes intentionnels au sens de l'art. 28, al. 7, convention sur l'assistance administrative	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 – aujourd'hui

### 2.4. Liechtenstein

<b>Base légale</b>	Art. 17, al. 3, convention sur l'assistance administrative
<b>Réserve générale</b>	non
<b>Documents officiels</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> admis	Documents officiels, concernant en particulier <i>les procédures de taxation et de perception</i> ainsi que <i>les procédures pénales administratives et les procédures de recours</i>
<input checked="" type="checkbox"/> exclus	Documents officiels concernant l' <i>exécution</i> des créances fiscales en tout genre et des amendes pécuniaires
<b>Types d'impôts concernés</b>	Voir aperçu au ch. 1
<b>Périodes fiscales concernées</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Principe	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 – aujourd'hui
<input type="checkbox"/> Actes intentionnels au sens de l'art. 28, al. 7, convention sur l'assistance administrative	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 – aujourd'hui

### 2.5. Autriche

<b>Base légale</b>	Art. 17, al. 3, convention sur l'assistance administrative
<b>Réserve générale</b>	non
<b>Documents officiels</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> admis	Documents officiels, concernant en particulier <i>les procédures de taxation et de perception</i> ainsi que <i>les procédures pénales administratives et les procédures de recours</i>
<input checked="" type="checkbox"/> exclus	Documents officiels concernant l' <i>exécution</i> des créances fiscales en tout genre et des amendes pécuniaires
<b>Types d'impôts concernés</b>	Voir aperçu au ch. 1

<b>Périodes fiscales concernées</b>	
✓ Principe	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018 – aujourd'hui
± Actes intentionnels au sens de l'art. 28, al. 7, convention sur l'assistance administrative	à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2014 – aujourd'hui